

**Septième Conférence des États parties
chargée de l'examen de la Convention
sur l'interdiction de la mise au point,
de la fabrication et du stockage des
armes bactériologiques (biologiques)
ou à toxines et sur leur destruction**

21 octobre 2011
Français
Original: anglais

Genève, 5-22 décembre 2011

Point 12 de l'ordre du jour provisoire

**Suite donnée aux recommandations et décisions
de la sixième Conférence d'examen et question
de l'examen futur de la Convention**

**Unité d'appui à l'application de la Convention sur les armes
biologiques: planification future**

Document soumis par l'Afrique du Sud

I. Dispositions en vigueur

1. L'Unité d'appui à l'application de la Convention sur les armes biologiques a été établie par la sixième Conférence d'examen en 2006 «dont les activités seront financées par les États parties pendant la période allant de 2007 à 2011», composée de trois membres du personnel à plein temps conformément aux dispositions de son mandat, elle est entrée en fonctions en août 2007 au sein du Service de Genève du Bureau des affaires de désarmement de l'ONU.

2. L'Unité d'appui à l'application de la Convention est financée intégralement par les États parties à la Convention au titre du budget de la Réunion annuelle d'experts et de la Réunion des États parties du processus intersessions pour la période 2007-2010 et, en 2011, du budget de la septième Conférence d'examen et de son Comité préparatoire. Le budget pour le processus intersessions 2007-2010 a été approuvé à la sixième Conférence d'examen en 2006 (voir document BWC/CONF.VI/4); le budget de la Conférence d'examen a été approuvé à la Réunion des États parties en décembre 2010 (voir document BWC/MSP/2010/5/Rev.1). Le budget de l'Unité d'appui à l'application vise à couvrir les coûts salariaux des trois membres du personnel ainsi que, dans une petite mesure, les frais de voyage (10 000 ou 20 000 dollars É.-U.) et les dépenses en matériel de bureau (5 000 dollars).

3. Ce mode de financement est pratique mais suppose que seuls les États parties qui participent aux réunions une année donnée s'acquittent effectivement d'une partie des coûts correspondant à l'Unité d'appui pour cette année-là. Étant donné qu'aucune disposition de la Convention ne prévoit une unité d'appui, la question se pose de savoir s'il serait possible d'imposer à tous les États parties de verser une quote-part pour l'Unité d'appui à l'application.

4. Certains États parties ont versé des contributions volontaires à l'Unité d'appui à l'application, en général pour des projets spécifiques relevant de son mandat (par exemple, ateliers sur l'application au niveau national, activités de sensibilisation ou mesures de confiance).

5. Le Bureau des affaires de désarmement fournit gratuitement un soutien administratif conséquent à l'Unité d'appui à l'application, notamment des bureaux, des téléphones, des photocopieuses, l'organisation des voyages, etc. La résolution annuelle de l'Assemblée générale relative à la Convention sur les armes biologiques (65/92) qui «prie le Secrétaire général de continuer à prêter l'assistance voulue aux gouvernements dépositaires et de fournir les services nécessaires pour l'application des décisions et recommandations des conférences d'examen».

6. Bien que l'Unité d'appui ait son siège administratif au sein du Bureau des affaires de désarmement et que son personnel relève de ce service, du point de vue politique elle est du seul ressort des États parties à la Convention et ses activités sont exclusivement dirigées par eux, par l'intermédiaire du Président du processus intersessions ou du Président de la Conférence d'examen.

II. Expérience tirée par l'Unité d'appui à l'application pendant la période 2007-2010

7. Les activités de l'Unité d'appui se sont révélées largement fructueuses et sont populaires auprès des États parties quelles que soient leur zone géographique et leur place sur l'échiquier politique. Elles ont clairement répondu à un besoin réel et la demande pour les services de l'Unité a rapidement excédé sa capacité d'intervention, très limitée. Le mandat s'est avéré suffisamment souple pour couvrir toutes les activités demandées par les États parties; l'Unité d'appui estime que le mandat dont elle est actuellement investie n'est pas restrictif dans les faits.

8. L'insuffisance de ressources humaines et financières a constitué la principale restriction aux activités de l'Unité d'appui. Cette restriction tient principalement au fait que le budget et la structure de l'Unité pour les cinq dernières années ont été déterminés sur la base d'hypothèses plutôt que d'une planification adéquate, ce qui a conduit à sous-estimer les activités et les coûts. Ce défaut de planification était dû au manque d'informations et de temps nécessaires à la planification pendant la Conférence d'examen. Bien que cette situation ait été acceptable pour les cinq dernières années, elle ne devrait pas l'être à l'avenir car toutes les informations relatives à la gestion des cinq dernières années sont disponibles et il est possible de dégager du temps pour la planification et la budgétisation.

III. Futures dispositions éventuelles

9. Toutes les décisions concernant la structure et la taille futures de l'Unité d'appui devront être étroitement mises en concordance avec les tâches que les États parties décideront de mener pendant la période 2012-2016. Bien que diverses nouvelles fonctions éventuelles aient été évoquées par les États parties au cours de l'année écoulée, aucun accord sur le rôle et les fonctions de l'Unité n'a encore été atteint. Ainsi qu'il a été indiqué plus haut, il ne sera pas acceptable que la structure et le budget de l'Unité soient de nouveau fondés sur des hypothèses; ils devront reposer sur une planification adaptée dès qu'il y aura eu consensus quant à son rôle et ses fonctions. Étant donné que cela ne sera possible qu'à la fin de la Conférence d'examen, il est clair qu'il ne sera pas possible de trouver le temps disponible pour procéder à la planification nécessaire pendant la Conférence d'examen.

IV. Proposition

10. Il est proposé que:

a) La Conférence d'examen décide des fonctions de l'Unité d'appui à l'application de la Convention et qu'elle définisse un budget jusqu'à la fin de 2012 sur ces bases;

b) La Conférence d'examen invite l'Unité d'appui à l'application de la Convention et les États parties intéressés à planifier de manière détaillée la structure et le budget pour 2013 jusqu'à la prochaine conférence d'examen en vue de leur approbation par la Réunion des États parties à la fin de 2012.
